



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 septembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 septembre 2018

Présents : Christian KERIBIN, Pierre MOENNER, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Didier LEROY, Sandrine DOMINIQUE, Pascal LE ROUX, Marie Line BOURDIN, Benoît LE BAIL, Caroline MARONAT, Annabelle CHARDONNEL, Carole LE FLOCH, Terence CARPENTIER.

Absents : Martine MORVAN (pouvoir à Christian KERIBIN), Jean Luc RENEVOT (pouvoir à Annick PHILIPPE), Marie-Thérèse DANTIC (pouvoir à Marie Line BOURDIN), Loïc URVOAS (pouvoir à Pascal LE ROUX), Daniel PLOUZENNEC (pouvoir à Pierre MOENNER), Anne LE HENAFF, Olivier PENNANEAC'H, Yoann SEZNEC (pouvoir à Benoît LE BAIL).

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

\*\*\*\*\*

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Délibération n°2018-058 : Modification ordre du jour

M. le Maire demande au Conseil municipal de modifier de l'ordre du jour comme suit :

**Points supplémentaires :**

- Complément d'adresse
- Nouvelle dénomination d'une rue
- Convention SDEF
- Aménagement Rue de Douarnenez

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **MODIFIER** l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

## **Délibération n°2018-059 : Approbation du compte rendu du conseil municipal**

Le Compte Rendu de la Séance du 6 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité

## **Délibération n°2018-060 : Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait décidé, par délibération du 14 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, notamment la signature des marchés inférieurs à 50 000 € HT. Cependant, Mr le Maire dans une volonté de transparence de l'information souhaite pouvoir informer des marchés signés d'un montant supérieur à 1000€.

### **Section de fonctionnement**

<b>Motif de la dépense</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la dépense en €</b>
Fournitures scolaires	PICHON	3 653,02
Aménagement piste BMX	YESS – FRANS BONHOME	3 863,45
Fourniture pour réparation tondeuse	JARDI EXPERT	1 087,09
Aménagement classes PG	LEGALLAIS	1374,85
Entretien terrains de football	JARDIN SERVICE	6 260,40
Nettoyage du Bourg (Hydro décapage, Balayage)	BREMAT LOCARMOR	6 138
Réparation tondeuse	CHAPLAIN	2 100,92

**Section d'investissement :**

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Etude revitalisation centre Bourg	SAFI	8 190
Frais de bornage parcelle AC 87	CIT	1 800
Maitrise d'œuvre extension Ecole PG	Cabinet Architecte Benne-tier	3 456
Extension Paul Gauguin	SALM	3 480
Aménagement piste BMX : Raccordement électrique/eau/assainissement	ENEDIS	1 255,97
	SAUR	4 243,44
Toilettes Parc Landysul / BMX	EBF solutions	17 208
Création colombarium	TRO AR NEVET	5698,50
Acquisition Copieur	SADA	3 876
Acquisition Mobilier (chaises, tables...) Paul Gauguin	MANUTAN	4 269,84
Rotobroyeuse latérale	NOREMAT	17 628
Armoire réfrigérée	CAILLAREC	1 933,94
Lave-Vaisselle	CAILLAREC	9 988,49
Création de panneaux touristiques chapelles	LE BARS Publicité	3348,72
Ravalement Ecole JMA	LUCAS GUEGUEN	17 291,64
Piste terrain de football	COLAS	15 873,60
Marché voirie rurale (jusqu'à juin 2018)	COLAS	15 808,20

**Délibération n°2018-061 : Création d'une commission d'attribution des marchés publics**

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres **est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.** Elle n'est, en re-

vanche, **pas obligatoire en procédure adaptée**. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée.

En revanche, si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, les règles de compétence, qui sont d'ordre public, interdisent de lui confier des attributions relevant d'autres autorités, en vertu des dispositions du code des marchés publics ou d'autres textes. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée. Cette compétence appartient au pouvoir adjudicateur ou à son représentant.

Le pouvoir d'attribution d'un marché public dont dispose la commission d'appel d'offres ne peut pas faire l'objet d'une délégation de pouvoir au sens du code général des collectivités territoriales (51)

Les cas particuliers suivant doivent être envisagés :

— **les marchés d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée sont attribués par l'assemblée délibérante**. En application des articles L. 2122-22, L. 3221-11 et L. 4231-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer le pouvoir d'attribution de ces marchés à l'exécutif local ;

— **les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée (hors procédure du concours) sont attribués par la commission d'appel d'offres**. Le code des marchés publics prévoit, en effet, la compétence exclusive de la commission d'appel d'offres pour les procédures formalisées.

— **les marchés passés selon la procédure du concours sont attribués par l'assemblée délibérante** (art. 70-VIII). Le jury de concours formule un avis motivé sur les candidatures et sur les prestations proposées. Cet avis est consultatif : il ne lie pas l'assemblée délibérante, seule compétente pour attribuer le marché ;

En cas d'urgence impérieuse, le marché peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Considérant que le montant des marchés publics conclus par la mairie excède rarement les seuils légaux de la procédure formalisée, il est proposé de créer une commission pour les marchés en procédure adaptée (CoMPA).

**Composition de la CoMPA :**

- Mr le Maire
- Membres du bureau
- 2 ou 3 conseillers

**Rôle de la CoMPA :** Rendre un avis sur les marchés dont le montant est supérieur à 50 000€, elle pourra cependant rendre un avis pour les marchés d'un montant inférieur si l'objet le nécessite. Il est nécessaire de préciser qu'elle n'a pas de pouvoir attributif et ne peut donc décider d'attribuer un marché, c'est l'assemblée délibérante qui décide en la matière pour les marchés supérieur à 50 000€. Pour les marchés d'un montant inférieur, le conseil municipal a décidé de déléguer son pouvoir d'attribution à Mr le Maire (elle en est donc déchargée de fait).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **CREER** une Commission pour les marchés en procédure adaptées
- **VALIDER** la liste des membres constituant la commission comme suit :
  - Christian KERIBIN
  - Martine MORVAN
  - Pierre MOENNER
  - Isabelle GUEGUEN
  - Pascal LE GOFF
  - Annick PHILIPPE
  - Jean-Luc RENEVOT

- Loïc URVOAS
- Benoît LE BAIL

## **ENFANCE - JEUNESSE**

### **Délibération n°2018-062 : Contrat Enfance Jeunesse**

---

Le contrat enfance-jeunesse vise à aider les communes à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 17 ans révolus.

Ce partenariat a permis de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil de qualité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Le Contrat Enfance Jeunesse participe au financement, sur la commune de Plogonnec, de :

- Accueil périscolaire : Matin et Soir (gestion en régie)
- Poste de coordination enfance jeunesse (gestion en régie)
- RAM (gestion CAF)
- Animation jeunesse (gestion associative)

Le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2017 signé par la commune avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère est arrivé à échéance. Un nouveau contrat pour la période 2018 – 2021 va être signé, pour ce faire la commune a dû réaliser un diagnostic transmis en annexe de la présente note.

Le renouvellement du CEJ s'inscrit dans la continuité des modalités contractuelles et financières précédentes. Pour la commune de Plogonnec, ce nouveau CEJ reprendra les actions des volets « Enfance » et « Jeunesse » du précédent contrat.

Il est important de noter que le CEJ ne financera plus les nouvelles actions étant donné l'augmentation du montant de la prestation de service (1€ contre 0,54€ auparavant)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GUEGUEN et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **D'APPOUVER** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et ses éventuels avenants.

### **Délibération n°2018-063 : Projet Pédagogique ALSH**

---

Lors de l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement, la collectivité pour obtenir l'agrément de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) doit fournir un projet pédagogique ([article R 227-23 à R 227-26 du CASF](#)).

Ce document décrit notamment la nature des activités proposées, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des enfants et des jeunes, ainsi que les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Le Projet Pédagogique pour la commune de Plogonnec s'inscrit dans la continuité du PEDT.

Les **Objectifs** du projet pédagogique sont les suivants :

Objectif général	Moyens
------------------	--------

<p><b>ACCOMPAGNER VERS L'AUTONOMIE</b></p> <p><b>Objectifs opérationnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'initiative</li> <li>• Responsabiliser l'enfant en fixant des règles</li> <li>• Accompagner l'enfant sans faire à sa place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être force de proposition</li> <li>- Instaurer des rituels que l'enfant pourra s'approprier</li> <li>- Instaurer des règles et un règlement à faire signer par les enfants et leurs parents</li> <li>- Mettre en place des affichages (règles, informations, ...)</li> <li>- Agencer le matériel et l'espace afin que l'enfant puisse être autonome</li> <li>- Expliquer et montrer l'exemple</li> <li>- Proposer à un enfant d'être moteur dans le groupe</li> </ul>
<p><b>Objectif général</b></p>	<p><b>Moyens</b></p>
<p><b>FAVORISER LA NOTION D'EPANOUISSEMENT</b></p> <p><b>Objectifs opérationnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer les enfants dans le choix, les propositions</li> <li>• Respecter le rythme de l'enfant</li> <li>• Adapter les activités en fonction des enfants</li> <li>• Mettre en place des temps de loisirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition une boîte à idées afin que chacun puisse s'exprimer</li> <li>- Être force de proposition</li> <li>- Agencer les salles et proposer des activités de types différents et de façons ludiques</li> <li>- Mettre en place un espace "temps libre" pour les enfants ne souhaitant pas ou ne pouvant pas faire l'activité initiale</li> <li>- Proposer un réveil échelonné lors de la sieste</li> </ul>

<p><b>Objectif général</b></p> <p><b>VALORISER LE RESPECT, LE "VIVRE ENSEMBLE"</b></p> <p><b>Objectifs opérationnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instaurer et faire respecter les règles de vie</li> <li>• Faire respecter et respecter le matériel et les locaux</li> <li>• Favoriser la politesse envers autrui</li> <li>• Développer l'esprit critique et la communication avec autrui</li> </ul>	<p><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En début d'année, déterminer les règles de vie, pour chacun des temps et des espaces avec les enfants et les afficher</li> <li>- Favoriser la communication et l'échange avec l'enfant, et entre les enfants</li> <li>- Si besoin utiliser les mots de correspondances pour les parents</li> <li>- En tant qu'agent, montrer l'exemple en étant poli et avenant envers les enfants, leurs parents et les collègues</li> <li>- Susciter la patience et apprendre à perdre, en utilisant certains moyens tels que le jeu.</li> </ul>
<p><b>Objectif général</b></p>	<p><b>Moyens</b></p>

<p><b>PERMETTRE LA DECOUVERTE</b></p> <p><b>Objectifs opérationnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer ses animations</li> <li>• Aller vers la nouveauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher et se documenter en utilisant divers moyens tels que les livres, internet et les documents mis à disposition</li> <li>- Déterminer ses activités : les déroulés de séances, la salle, le matériel nécessaire et si besoin la présence d'un intervenant extérieur</li> <li>- Faire appel à des intervenants extérieurs spécialisés</li> <li>- Mettre à disposition des agents, le catalogue de formations du CNFPT</li> <li>- Favoriser l'échange de savoirs entre les agents, au travers de réunions</li> </ul>
--	---

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GUEGUEN et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** le projet pédagogique et ses objectifs

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n°2018-064 : Modification des temps de travail des agents

Des évolutions du temps de travail de certains agents sont à envisager afin de répondre aux enjeux d'organisation mise en œuvre depuis 2017. Ces changements concerneraient :

- **Accueil administratif** : Passage de 2,2 ETP à 1,77 ETP en octobre 2017
- **Restauration / Entretien / Périscolaire** : Modification de l'organisation suite au retour de la semaine scolaire à 4 jours et la création d'un ALSH avec une augmentation du temps de travail de certains agents sur emploi permanents et une réduction des temps des emplois non permanents.

Les modifications sont présentées dans le tableau ci-dessous (en rouge les évolutions)

--

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, les modifications de temps de travail comme présentées
- **MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence

### **Délibération n°2018-065 : Création d'un poste en parcours emploi compétence (en remplacement d'un CAE)**

---

Depuis septembre 2017, la commune compte parmi ses effectifs, un agent en CAE. La volonté de la mairie est de poursuivre la collaboration avec cet agent qui donne satisfaction. Cependant depuis janvier 2018 les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences, Il est donc nécessaire que le conseil délibère pour créer un emploi en PEC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **AUTORISER** la création d'un poste en Parcours Emploi Compétences (en remplacement du CAE existant)
- **DONNER** pouvoir à Mr le Maire pour la signature de celui-ci.

## **MARCHES PUBLICS**

---

### **Délibération n°2018-066 : Attribution du marché de voirie rurale 2018-2020**

---

La commune a lancé un appel d'offre concernant un marché à bon de commande (avec un minimum de 65 000€ de travaux annuels) visant à l'entretien et la modernisation de la voirie rurale pour la période Septembre 2018 à décembre 2020. Le précédent marché s'étant terminé en juin 2018.

Une commission d'élus à analyser les propositions des quatre entreprises à avoir répondu et il ressort que la COLAS a présenté l'offre la moins disante.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr MOENNER et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **ATTRIBUER** le marché à la société COLAS pour la période 2018 à 2020
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer le marché et ses éventuels avenants

## **AFFAIRES FONCIERES**

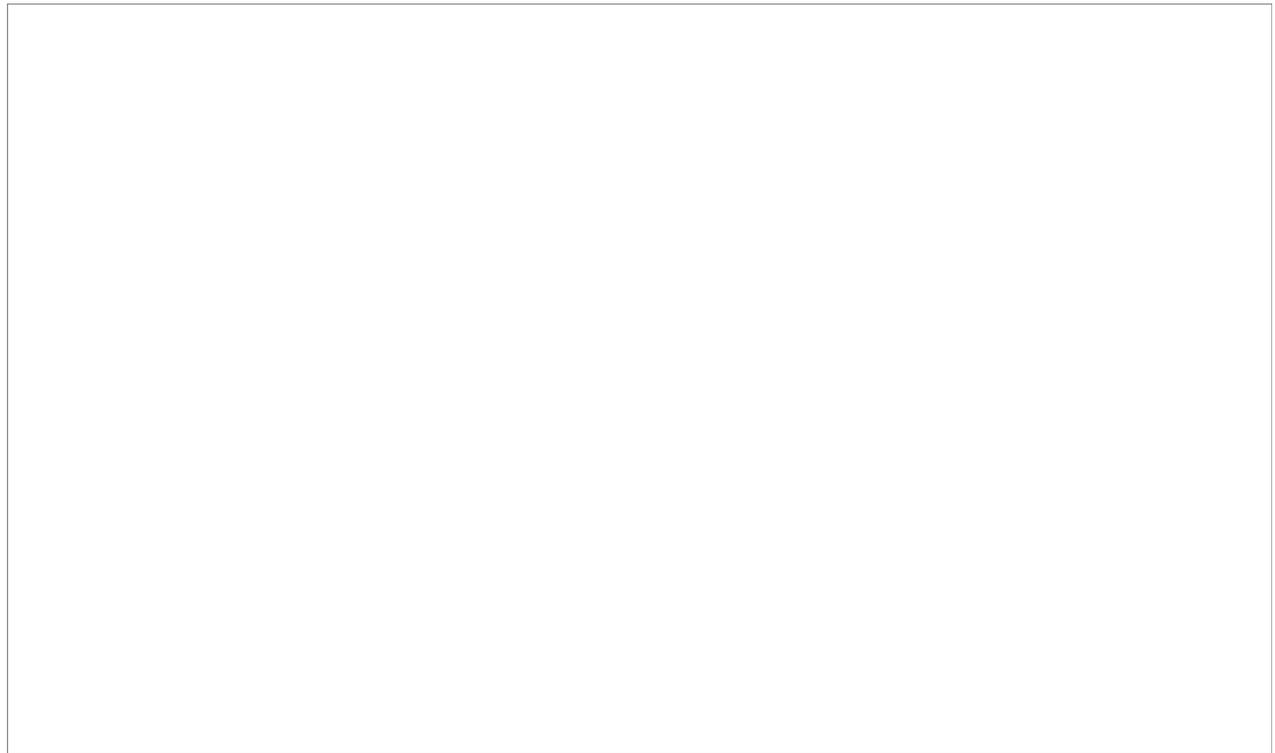
---

### **Délibération n°2018-067 : Cession d'un chemin**

---

La commune souhaite céder une parcelle-chemin à un particulier qui en fait la demande.

La parcelle n'est pas encore cadastrée (frais de bornage à charge de l'acquéreur) elle sert de jonction piétonne (non utilisée) entre la RD 63 et la VC 9



La commune n'a plus l'utilité de conserver cette parcelle dans son patrimoine. Il est donc proposé de répondre favorablement à la demandeuse qui prendra à sa charge les frais de bornage et de cession (notaire) et devra s'acquitter du prix au m<sup>2</sup> fixé par délibération du Conseil qui pour rappel est de :

- 0,5€ pour une parcelle enherbée
- 1,5 € pour un chemin empierré
- 3€ pour une voie bitumée.

Les services du domaine ont estimé la valeur du bien à ....

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr LE GOFF et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **DECLASSER** la parcelle concernée
- **CEDER** la parcelle de terrain présentée à Mme LAGADEC au prix de 1,5 € du m<sup>2</sup> sous réserve que celle-ci s'acquitte des frais notariés et de bornage.
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des documents en lien avec cette décision

## POINTS DIVERS

## **Délibération n°2018-068 : Avis sur la centrale BIOGAZ**

---

La commune de Plogonnec est sollicitée pour rendre un avis concernant une extension du plan d'épandage lié à la centrale Biogaz de Kastellin (unité de méthanisation). L'avis du conseil est sollicité car des terres agricoles de la commune sont concernées par cette extension.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr LE GOFF et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **RENDRE** un avis favorable à l'extension du plan d'épandage concerné par la centrale BIOGAZ de Kastellin.

## **Délibération n°2018-069 : Convention d'occupation d'une salle au sein de la médiathèque**

---

L'association Cyberplogo, qui propose des cours d'initiation à l'informatique, occupe des locaux au sein de la médiathèque de Plogonnec. Cette occupation n'a pour l'instant pas fait l'objet d'une convention. QBO (qui est compétent pour la lecture publique) souhaite pouvoir conventionner avec l'association pour matérialiser les différentes modalités d'occupation des lieux.

La mairie est concernée au titre de l'entretien des locaux (qu'elle assure contre remboursement de l'agglomération) et de la ligne internet.

QBO propose de conserver le principe de gratuité de mise à disposition des locaux à l'association

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention tripartite entre l'association CyberPlogo, l'Agglomération et la Commune

## Délibération n°2018-070 : Compléments d'adresse

Dans la continuité du travail engagé visant à renforcer l'identification de certains lieux d'habitation de la commune, il est proposé de valider les modifications présentées ci-après :

Section cadastrale	Référence Cadastre	Numéro de voie attribué	Type de voie	Nom de la voie	Complément d'adresse
ZY	143	2	route	Kerganapé	Kerantous
ZZ	94	1	route	Kerganapé	Kerantous
ZZ	117	3	route	Kerganapé	Kerantous
ZY	84	4	route	Kerganapé	Kerganapé
ZY	84	6	route	Kerganapé	Kerganapé
ZY	84	8	route	Kerganapé	Kerganapé
ZY	41	10	route	Kerganapé	Kerganapé
ZY	83	1	chemin	moulin de Kerganapé	Moulin de Kerganapé
ZZ	119	1	chemin	Creach Crichen	Creach Crichen
ZZ	119	2	chemin	Creach Crichen	Creach Crichen
ZZ	119	3	chemin	Creach Crichen	Creach Crichen
ZZ	36	5	route	Kerganapé	Mezahere
YA	39	1	chemin	Creach Bellec	Creach Bellec
YA	24	12	route	Kerganapé	Creach Bellec
YA	23	14	route	Kerganapé	Creach bellec
YA	22	16	route	Kerganapé	Creach bellec
ZZ	115	1	chemin	manoir bellec	Manoir de Bonescat
YB	138	1	route	Bonnescat	Bonescat
YB	137	3	route	Bonnescat	Bonescat
YB	266	5	route	Bonnescat	
ZB	96	2	route	Quimper	Pen Foennec
ZB	98	4	route	Quimper	Croix St Jean
ZB	100	6	route	Quimper	Landibilic
AC	101	1	route	Quimper	Route de Quimper
AC	102	3	route	Quimper	Route de Quimper
AC	102	5	route	Quimper	Route de Quimper
ZY	154	8	route	Quimper	Kerbleuniou
AC	109	7	route	Quimper	
ZZ	30	10	route	Quimper	Ty Nevez Boutefélec
YT	30	9	route	Quimper	Kerlilas
ZZ	103	12	route	Quimper	Keryado
ZZ	79	14	route	Quimper	Keryado
ZZ	62	16	route	Quimper	Croas Hospital
ZZ	75	18	route	Quimper	Croas Hospital
ZZ	74	20	route	Quimper	Croas Hospital
ZZ	90	22	route	Quimper	Croas Hospital

ZZ	72	24	route	Quimper	Croas Hospital
ZZ	61	26	route	Quimper	Croas Hospital
ZZ	64	28	route	Quimper	Roz Avel
YT	76	1	chemin	Kerho	Kerho
YT	77	2	chemin	Kerho	Kerho
YT	31	1	chemin	Plessis Rubihan	Plessis Rubihan
YS	8	1	chemin	Rubihan	Rubihan
ZZ	84	1	chemin	Mestelhoen	Mestelhoen
ZZ	87	2	chemin	Mestelhoen	Mestelhoen
YB	300	11	route	Quimper	Bel-Air
YB	303	13	route	Quimper	Bel-Air
YB	69	15	route	Quimper	Bel-Air
YB	103	17	route	Quimper	Bel-Air
YB	346	1	chemin	Castel	Le Castel
YB	181	7	chemin	Castel	Le Castel
YB	31	2	chemin	Castel	Le Castel
YL	45	19	route	Quimper	Ty Névez Kervao
YL	109	21	route	Quimper	Ty Névez Kervao
YL	87	23	route	Quimper	Ty Névez Kervao
YL	105	25	route	Quimper	Ty Névez Kervao
YL	125	27	route	Quimper	Ty Névez Kervao
YL	46	29	route	Quimper	Penanguer
YL	48	31	route	Quimper	Crenal Bihan
ZX	59	1	route	Menez-Rhun	Toul Rip
ZX	63	3	route	Menez-Rhun	Ty Névez Lopéau
ZX	81	5	route	Menez-Rhun	Lopeau
ZX	41	7	route	Menez-Rhun	Menez Rhun
ZW	50	2	route	Menez-Rhun	Menez Rhun
ZW	34	4	route	Menez-Rhun	Menez Rhun
ZW	51	6	route	Menez-Rhun	Menez Rhun
ZW	56	8	route	Menez-Rhun	Menez Rhun
ZW	39	10	route	Menez-Rhun	Menez Rhun
ZW	54	12	route	Menez-Rhun	Menez Rhun
ZX	42	1	chemin	Quillien	Quillien
ZX	43	2	chemin	Quillien	Quillien
ZW	54	2	route	Penhoat	Pen Ar Vouez
ZW	54	4	route	Penhoat	Pen Ar Vouez
ZW	47	1	route	Penhoat	Penhoat
ZW	47	3	route	Penhoat	Penhoat
ZW	67	5	route	Penhoat	Penhoat
ZW	41	6	route	Penhoat	Penhoat
ZW	48	2	chemin	Penhoat	Penhoat
ZW	48	4	chemin	Penhoat	Penhoat
ZV	20	1	chemin	Penhoat	Penhoat

ZV	21	3	chemin	Penhoat	Penhoat
ZV	41	5	chemin	Penhoat	Penhoat
ZW	53	10	chemin	Penhoat	Penhoat
ZT	207	1	chemin	Keryacob	Keryacob
ZT	211	2	chemin	Keryacob	Keryacob
ZV	26	2	route	Meil Butel	Kergreis
ZV	27	4	route	Meil Butel	Kergreis
YC	29	1	route	Meil Butel	Kergreis
ZX	110	1	chemin	Kerangouez	Kerangouez
ZX	89	3	chemin	Kerangouez	Kerangouez
ZX	75	5	chemin	Kerangouez	Kerangouez
YC	45	1	chemin	Roscoat	Roscoat
YD	41	1	chemin	Trezervan	Trezervan
YD	41	2	chemin	Trezervan	Trezervan
YD	47	1	chemin	Meil Roch	Meil Butel
YD	42	6	route	Meil Butel	Meil Butel
YP	249	8	Rue	Pervenches	
YB	314	2	chemin	Kergall	Kergall
YB	124	4	chemin	Kergall	Kergall

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr LEROY et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** les compléments d'adresse tels que présentés

## **Délibération n°2018-071 : Dénomination de voie**

Dans le cadre de la refonte du numérotage des habitations de la commune de Plogonnec, il a été décidé pour une question de cohérence par rapport aux adresses actuellement en usage de renommer une section de 320 ml de la route de KERGANAPE au profit de la route de BONNESCAT comme indiqué sur le plan joint.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr LEROY et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr LEROY et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** la nouvelle dénomination de voie telle que présentée ci-dessous

### **Délibération n°2018-072 : Aménagement Rue de Douarnenez**

---

L'aménagement de l'entrée ouest de la commune située rue de Douarnenez a fait l'objet d'un diagnostic en 2017, qui a fait apparaître que des points d'amélioration concernant la sécurisation (routière et piétonne), l'accessibilité et le service au public. Suite à ce diagnostic, la commune a décidé d'entreprendre des travaux de réaménagement de ce secteur.

Les travaux envisagés devraient permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Mise en sécurité du secteur : rétrécissement de voie, formalisation de l'entrée de bourg ;
- Création de quais bus pour le transport des collégiens ;
- Création de cheminements doux,
- Modification de l'éclairage public (en lien avec les cheminements doux)

La mairie travaillera en collaboration, sur ce projet structurant, avec le Conseil Départemental du Finistère, le Conseil Régional de Bretagne, le SDEF et Quimper Bretagne Occidentale.

Ces partenaires interviendront à différents titres :

- Le Conseil Départemental pour la réfection de voirie
- Le Conseil Régional pour la réalisation des quais et abri bus
- Le SDEF pour l'enfouissement des réseaux (Electricité, Télécommunication, Eclairage public)
- QBO pour les réseaux humides

Pour ce faire la commune va devoir conventionner avec les partenaires pour encadrer les modalités d'intervention de chacune des parties. La commune pourrait être amenée à réali-

ser l'ensemble des travaux puis solliciter les financements, auprès de ses partenaires, en lien avec leurs domaines de compétences.

Le coût estimatif du projet (déduction faite de la part SDEF et des réseaux humides) serait de 103 264€, ce montant sera affiné en fonction du résultat des différents appels d'offres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le MAIRE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **AUTORISER** Mr le Maire a sollicité les différentes subventions ou participations auprès du Conseil Départemental et de la Région en lien avec projet
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet (conventions, avenants, ...)
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour mettre en œuvre cette décision

### **Délibération n°2018-073 : Convention SDEF : Rue de Douarnenez**

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de la rue de Douarnenez, des travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom sont prévus en collaboration avec le SDEF.

A cet effet, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plogonnec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T.....	55 000,00 € HT
⇒ Eclairage Public .....	18 000,00 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil).....	4 500,00 € HT

*Soit un total de 77 500,00 € H.T.*

Considérant que selon le règlement financier, voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	62 000,00 €
-------------------------------	-------------

⇒ Financement de la commune :

.....0,00.€ pour la basse tension  
.....11 000,00 € pour l'éclairage public  
.....5 400,00 € pour les télécommunications

Soit au total une participation, pour la commune, de 16 400,000 €.

Concernant les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom situés route de Douarnenez ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électronique est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux, en conséquence la participation de la commune s'élèvera à 5 400,00 euros TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF cependant afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux, il est proposé de réaliser convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le MAIRE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- ◆ **ACCEPTER** le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom, route de Douarnenez.
- ◆ **ACCEPTER** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 16 400,00 euros,
- ◆ **AUTORISER** le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

La séance est levée à 22h30 et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Christian KERIBIN